

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 23/2023/3.1	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 18h30,
Date convocation : 17/02/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA,
Procurations :	Mme BERLOU à Mme COUDERC, Mme GUARDIA à Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme CHAVARDEZ, M. LAMIEL à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27	Objet : Vente de la propriété située 3 rue Barbaroux
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la propriété située 3 rue Barbaroux, parcelle cadastrée section B n°685 d'une superficie de 75m².

Le service des domaines a déterminé la valeur vénale à 20 000 €, cette valeur correspond au prix d'acquisition en mars 2017. Depuis, le bien s'est considérablement dégradé.

Les travaux à prévoir sur le bien ne doivent pas être négligés. Concernant le gros œuvre, la toiture et les planchers doivent être refaits. Tout le second œuvre doit également être prévu pour rendre ce logement habitable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette propriété au prix de 10 000 € (dix mille euros).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section B n°685, située 3 rue Barbaroux, au prix de 10 000,00 € (dix mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la signature de l'acte authentique auprès de l'étude de Maître Gondard à Cazouls les Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

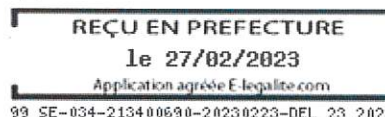
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 27 février 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 27/02/2023 à 10:48